

Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°20-2022

**Appel à Projets Agro-Environnementaux et Climatiques
Autorisation donnée la directrice de l'établissement public du Parc national du
Mercantour de déposer un dossier**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ainsi que les articles L.414-1, R.414-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2020-752 du 19 juin 2020, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les arrêtés ministériels du 17 mars 2005 et du 21 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Le Mercantour » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 7 février 2022, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°18-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 approuvant l'évaluation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Le Mercantour » ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°05-2020 du 13 mars 2020 ;

Vu le rapport de la directrice ;

Considérant que dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, un appel à projets pour le dépôt de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques sera prochainement publié et que la date butoir de dépôt des dossiers sera fixée au 30 septembre 2022 ;

Considérant que le Parc national du Mercantour déposera un projet qui doit faire l'objet, en amont, de concertation avec ses partenaires et, par conséquent, n'est à ce jour pas finalisé ;

Considérant que le conseil d'administration ne pourra pas être réuni au cours de la saison estivale 2022 pour valider, avant dépôt, le projet du Parc national ;

Considérant que, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a été reconvoqué dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Suite à l'exposé en séance et sur proposition du président :

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

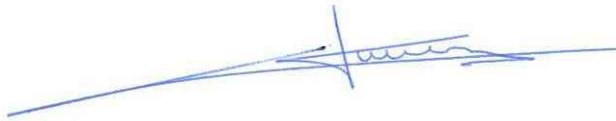
Article 1 : compte-tenu des délais contraints, autorise la directrice du Parc national du Mercantour à mener la concertation avec ses partenaires et à déposer un Projet Agro-Environnemental et Climatique s'inscrivant dans la continuité du précédent projet 2015-2020.

Article 2 : Une présentation du projet déposé sera faite lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

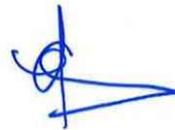
A Belvédère, le 7 juillet 2022

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU